

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II	Num
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base	
2204.30.00	- Autres moûts de raisin	B	\$ 1.10/litre et 15 %	-	220
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.				220
2205.10	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres				220
2205.10.10	--- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	B	1.6 ¢/litre	-	220
2205.10.20	--- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol	B	12.5 %	-	220
2205.90	- Autres				
2205.90.10	--- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	B	1.6 ¢/litre	-	22.0
2205.90.20	--- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol	B	12.5 %	-	22.0
2206.00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple).				2207
	--- Cidre :				
2206.00.11	---- Mousseux	B	22 ¢/litre	-	2207
2206.00.19	---- Autres	B	2.5 %	-	
2206.00.20	--- Vin de pruneaux	B	6 ¢/litre	-	2207
2206.00.30	--- Poiré, mousseux	B	16.5 ¢/litre	-	
2206.00.40	--- Autres vins, mousseux	B	22 ¢/litre	-	2207
2206.00.50	--- Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	B	2.2 ¢/litre	-	2207
	--- Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol :				
2206.00.61	---- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	B	5.5 ¢/litre	-	
2206.00.62	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	B	6 ¢/litre	-	2207
2206.00.63	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	B	6.6 ¢/litre	-	2207
2206.00.64	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	B	7.2 ¢/litre	-	22.08
2206.00.65	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	B	7.8 ¢/litre	-	
2206.00.66	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	B	8.3 ¢/litre	-	2208.